



Ordres de réglementation

College of Chiropractors of BC
College of Dental Hygienists of BC
College of Dental Surgeons of BC
College of Dental Technicians of BC
College of Denturists of BC
College of Dieticians of BC
College of Licensed Practical Nurses of BC
College of Massage Therapists of BC
College of Midwives of BC
College of Naturopathic Physicians of BC
College of Occupational Therapists of BC
College of Opticians of BC
College of Optometrists of BC
College of Pharmacists of BC
College of Physical Therapists of BC
College of Physicians and Surgeons of BC
College of Podiatric Surgeons of BC
College of Psychologists of BC
College of Registered Nurses of BC
College of Registered Psychiatric Nurses of BC
College of Social Workers of BC
College of Speech and Hearing Health Professionals of BC
College of Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists of BC

Si vous avez un problème

Si la conduite d'un professionnel de la santé vous préoccupe, la première chose que vous devriez envisager de faire est de discuter du problème avec lui; les difficultés résultent souvent d'un malentendu ou de communications déficientes. Si vous n'êtes toujours pas satisfait et que le professionnel travaille pour un organisme tel qu'un hôpital, vous pourriez parler au responsable de l'organisme. Si aucun organisme n'est concerné ou s'il ne peut pas vous aider à régler votre problème, vous pouvez communiquer avec l'organisme de réglementation approprié. Cet organisme peut vous donner des informations sur les normes auxquelles vous pouvez vous attendre dans la prestation de soins et ce qui peut être fait si elles ne sont pas respectées.

Ce que l'organisme de réglementation peut faire

L'organisme de réglementation peut intervenir après la réception d'une plainte concernant l'un de ses membres. Cela pourrait donner lieu à une enquête approfondie et, si la situation le justifie, à une enquête officielle. S'il est constaté que le professionnel ne s'est pas comporté de façon appropriée, l'organisme peut émettre une réprimande, exiger un programme d'aide supervisé ou suspendre ou encore révoquer son autorisation d'exercer. Certains organismes imposent également une amende.

Ce que l'organisme de réglementation ne peut pas faire

Il n'est pas mandaté pour ordonner une indemnisation pour tout préjudice qui aurait pu être causé. Il ne peut pas indiquer comment un organisme supervise un professionnel qu'il emploie ou prend des mesures disciplinaires à l'endroit de celui-ci.

Dépôt d'une plainte

Si vous voulez déposer une plainte officielle, adressez-vous aux personnes œuvrant dans les [organismes de réglementation](#) appropriés. Elles peuvent vous conseiller. On pourrait vous demander de présenter vos plaintes par écrit et de donner le nom du professionnel, son lieu de travail, les détails concernant les actions spécifiques qui font l'objet d'une plainte et de fournir tous les documents de référence disponibles. Vous devriez également vous identifier afin que la question fasse l'objet d'une enquête approfondie. Si vous n'êtes pas satisfait des mesures prises par l'organisme de réglementation, vous pourriez en appeler par divers moyens, y compris la Commission d'examen des professions de la santé, l'Ombudsman et la Cour suprême de la Colombie-Britannique.